



# COMITÉ de BRETAGNE de RUGBY

33, rue de la Frébardière – 35135 CHANTEPIE

☎ 02 99 86 08 15 ☎ 02 99 86 08 16

✉ : 3008v@ffr.fr 🌐 : <http://perso.orange.fr/bretagne.rugby.fr/>



# Règlements Territoriaux Saison 2009/2010

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales</b> .....	Page 2
<b>DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux</b> .....	Page 5
<b>Chapitre I - Championnat Honneur et Réserves Honneur         Pays de la Loire / Bretagne</b> .....	Page 5
<b>Chapitre II - Championnat Promotion Honneur</b> .....	Page 10
<b>Chapitre III - Championnat Réserves Honneur- Promotion Honneur</b> .....	Page 12
<b>Chapitre IV - Championnat Groupe A</b> .....	Page 14
<b>Chapitre V - Championnat Groupe B</b> .....	Page 16
<b>Chapitre VI - Challenge Armorique</b> .....	Page 18
<b>Chapitre VII - Compétitions Jeunes – Féminines         Ecole de Rugby</b> .....	Page 19
<b>TROISIÈME PARTIE - Règlement Financier</b> .....	Page 20
<b>QUATRIÈME PARTIE - Règlement relatif au recrutement des arbitres</b> .....	Page 21
<b>ANNEXES - Calendriers Territoriaux Seniors</b> .....	Page 23
Calendrier Honneur - Promotion Honneur	
Calendrier Groupe A	
Calendrier Groupe B	

# PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales

## **Article 1 - ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES ÉPREUVES**

1. Constitution des poules et des calendriers des Championnats, des Coupes et des Challenges
2. Fixation des dates et heures des rencontres
3. Gestion des reports de match
4. Enregistrement des résultats
5. Établissement des classements
6. Qualification aux phases finales
7. Accessions et relégations

## **Article 2 - RESPECT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFR**

Les épreuves territoriales sont régies par les Règlements Généraux de la FFR en vigueur avec en particulier les dispositions suivantes :

1. **Les calendriers des championnats territoriaux** sont parus dans les Avis d'Informations du Comité de Bretagne de Rugby et sur le site Internet du Comité de Bretagne de Rugby à l'adresse suivante : <http://pagesperso-orange.fr/bretagne.rugby.fr/>
2. **Dates et horaires des rencontres territoriales**  
*Pour les compétitions seniors*
  - Les rencontres des équipes premières seniors se jouent obligatoirement le dimanche à 15h00.
  - Les rencontres des équipes réserves seniors se jouent obligatoirement en lever de rideau à 13h30.
  - Les rencontres des équipes seniors du Challenge d'Armorique se jouent obligatoirement le dimanche à 11h00.*Pour les compétitions jeunes*
  - Les rencontres de Moins de 17 ans et Moins de 19 ans se jouent le samedi à 15h00 ou 16h00.**Remarque :** Pour les compétitions de Moins de 17 ans et de Moins de 19 ans gérées par le Secteur Grand-Ouest il est important de se référer aux dispositions spécifiques éditées par le Secteur.
3. **Modifications du calendrier officiel :** Application de l'article 311 des Règlements Généraux FFR.
4. **Matches reportés :** Application de l'article 312 des Règlements Généraux FFR.  
Toute demande de report de match, d'inversion de rencontre, de changement d'horaire devra être formulée obligatoirement par écrit (courriel, fax, lettre) 15 jours francs avant la date de la rencontre par les DEUX associations, soit au secrétariat du Comité de Bretagne (Fax : 02.99.86.08.16 ou courriel : [3008v@ffr.fr](mailto:3008v@ffr.fr)) ou à la Commission des Épreuves (fax 02 98 45 91 41).  
La décision du report appartient impérativement à la Commission des Épreuves.
5. **Matches amicaux ou matches de préparation officiels :** Conformément aux Règlements Généraux FFR, seul(e)s les joueur(se)s titulaires d'une licence de la saison 2009-2010 peuvent participer à ces matches qui auront été préalablement autorisés par le Comité de Bretagne de Rugby.
6. **Absence d'arbitre officiel - Arbitrage d'une rencontre par un LCA :** Application de l'article 442 alinéas 4, 9 et 11 des Règlements Généraux FFR  
Dans le cas où une rencontre serait dirigée par un LCA, **celui-ci devra impérativement faire parvenir la feuille de match au Comité de Bretagne** dès le lendemain de la rencontre.
7. **Forfaits :** Application de l'article 342 des Règlements Généraux FFR.
8. **Principes de classement :** Application de l'article 341 des Règlements Généraux FFR.



## **Article 6 - ACCESSIONS ET RELÉGATIONS**

Les accessions et relégations (montées et descentes) pourront être modulées au vu du solde (positif, neutre ou négatif) du nombre d'équipes d'association accédant à la 3<sup>ème</sup> division fédérale et du nombre d'équipes d'association reléguées dans le groupe Honneur - Promotion Honneur.

La Commission des Épreuves se réserve le droit d'adapter, la saison suivante, le nombre d'équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagements et de renoncements aux droits acquis des associations, et suivant toutes modifications concernant les formes de championnats retenues.

## **Article 7 - QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Si les conditions et/ou obligations prévues pour la participation à un championnat territorial ou interterritorial ne sont pas remplies par une association à la date fixée par les Règlements Généraux FFR, cette association ne pourra pas prétendre disputer les phases finales du Championnat de France. Dans ce cas, elle sera remplacée par l'association classée immédiatement après elle, dans la mesure où cette dernière répond à ces mêmes conditions.

***Remarque :*** Avant le début de la saison sportive, chaque club recevra un document officiel du Comité de Bretagne de Rugby rappelant les conditions et obligations de participation aux championnats territoriaux des Groupes « A » et « B ». Pour pouvoir participer à ces compétitions, cet imprimé devra être retourné au secrétariat du Comité avant le début desdits championnats. Cet imprimé devra être revêtu de la signature du Président et du cachet de l'association. Aucune dérogation ne sera accordée, sauf pour les nouvelles associations qui seront dispensées de l'obligation « Ecole de Rugby » à condition qu'elles évoluent en 4<sup>ème</sup> série pendant les deux années suivant leur création.

## **Article 8 - RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS**

Toute équipe d'association pouvant accéder à la division supérieure et refusant d'y participer ne pourra prétendre disputer les phases finales des championnats de France la saison suivante.

## **Article 9 - MESURE NON PRÉVUES**

Le Comité Directeur du Comité de Bretagne pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du Rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la Commission des Règlements est qualifiée en la matière et rend compte au Comité Directeur.

## **Article 10 - DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est applicable jusqu'à la fin de la saison 2009/2010.



## DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux

### Chapitre I - Championnat Honneur et Réserves Honneur Pays de la Loire / Bretagne

#### **Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT**

A l'issue de la phase de brassage gérée par chaque Comité, une phase qualificative Honneur Bretagne / Pays de la Loire a lieu selon les modalités suivantes :

- 1.1. Poule unique de 6 associations composée des associations classées de 1 à 3 dans la phase de brassage de chaque Comité.
- 1.2. La répartition des équipes dans cette poule unique s'effectue de façon alternative et en fonction du classement obtenu dans leur poule de brassage.
- 1.3. La phase qualificative se joue en matches aller et retour, **soit 10 journées**. Les matches de l'équipe première se jouent à 15h00.
- 1.4. L'équipe réserve suit l'équipe première. Les matches se jouent à 13h30.
- 1.5. Le calendrier de cette compétition est présenté en annexe du présent règlement.

#### **Article 2 - ACCESSION / RELÉGATION**

##### **2.1. Accès direct à la 3<sup>ème</sup> division fédérale.**

A l'issue de la phase qualificative, le meilleur club de chaque Comité accède à la 3<sup>ème</sup> Division fédérale à **condition qu'il soit classé dans les 3 premiers de la poule unique**. Dans le cas contraire, il sera remplacé par le club classé n°2 de l'autre Comité.

2.2. Chaque Comité gère ses montées et ses descentes selon ses propres critères.

#### **Article 3 - TITRES TERRITORIAUX / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

3.1. Les deux meilleures associations bretonnes et les deux meilleures associations ligériennes à l'issue de la phase qualificative se disputent respectivement les titres de Champion de leur Comité.

3.2. Le Champion de chaque Comité est qualifié pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale du Championnat de France Honneur.

## **Article 4 - OBLIGATIONS SPORTIVES**

Obligation est faite à chaque association :

**4.1. d'engager** une équipe réserve senior à XII.

**4.2. de respecter** les obligations fédérales concernant les conditions d'accès au championnat de France Honneur (article 350.e des Règlements Généraux FFR), à savoir :

- une école de rugby dont les effectifs obligatoires minimum seront de 22 licencié(e)s pratiquant(e)s.

**et**

- 1 équipe association ou en rassemblement de moins de 17 ans à XII ou à XV
- **ou** 1 équipe association ou en regroupement de moins de 19 ans à XII ou à XV
- **ou** 1 équipe féminine senior de 3<sup>ème</sup> Division féminine à XII ou à VII
- **ou** 1 équipe féminine moins de 18 ans à XII ou à VII

**4.3. de fournir à son Comité Territorial avant le 15 novembre 2009 l'organigramme technique annuel** (article 353-5 des Règlements Généraux FFR)

**4.4. de mettre à disposition de son Comité Territorial 1 arbitre en activité**

1 arbitre en activité = minimum de 12 matches sur une saison

En cas de non respect de cette disposition :

- **Sanction financière pour le Comité de Bretagne** : 200 € par arbitre manquant ou non actif.
- **Sanction pour le Comité des Pays de Loire ???**

## **Article 5 - RÈGLES DE JEU**

### **5.1. Équipe première**

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

### **5.2. Équipe réserve : jeu à XII**

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie D** (Compétitions de jeu à XII avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

Elle doit présenter un minimum de 13 joueurs physiquement présents et capables de jouer au coup d'envoi. **La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.**

Toutefois, après accord mutuel entre les deux équipes et si celles-ci se présentent chacune avant la rencontre avec un effectif respectant les obligations qui sont les leurs en terme de nombre minimal de joueurs pour jouer à XV (catégorie C), à savoir :

- ↳ 16 joueurs inscrits sur la feuille de match - physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer et 4 joueurs minimum autorisés à tenir les postes spécifiques de 1<sup>ère</sup> ligne (3 titulaires + 1 remplaçant)

**Elles seront autorisées à pratiquer sous la forme de jeu à XV.**

Dès lors, la totalité du match se déroulera alors avec les règles de jeu à XV (catégorie C), telles que définies à l'Annexe XII des Règlements Généraux FFR.

**La forme de jeu retenue au début de la rencontre reste applicable jusqu'au coup de sifflet final.**

Les deux rédacteurs de la feuille de match donneront leur accord par écrit sur la dite feuille dans la case « rapport de l'arbitre sans incident ».

Remarque : Les phases finales du championnat de France se joueront à XII.

### **5.3. Calcul des points**

**Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases préliminaires et qualificatives avec notamment :**

- **4 points pour match gagné**
- **2 points pour match nul**
- **0 point pour match perdu**

- **Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet » et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu ;**
  - **En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :**
    - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;**
    - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;**
- Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.**
- **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;**

#### **5.4. Forfait**

##### **Obligations de l'équipe responsable du forfait**

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire ainsi qu'au Comité de Bretagne une télécopie indiquant clairement ses intentions de déclarer forfait et ce, **48 heures avant l'heure du coup d'envoi du match.**

##### **Obligations de l'équipe non responsable du forfait**

Dans le cadre d'un forfait non déclaré à l'avance (moins de 48 heures avant l'heure du coup d'envoi du match). L'équipe non responsable du forfait a l'obligation d'établir une feuille de match dans les conditions habituelles et de l'adresser dès le lendemain de la rencontre au Comité de Bretagne. Cette feuille de match devra être complétée de tous les éléments nécessaires à son exploitation notamment l'inscription de la mention manuscrite suivante : « *l'équipe X ne s'est pas présentée à l'heure prévue du coup d'envoi* ». Cette mention manuscrite devra être inscrite en lieu et place de la « *composition de l'équipe* » ayant déclaré forfait. La feuille de match devra être signée par le dirigeant rédacteur.

**Sanction** : tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende financière prévue au titre V des règlements généraux de la FFR (200 €).

#### **5.5. Forfait général**

**En cas de forfait général de l'équipe réserve, et en plus des sanctions financières prévues, l'équipe première sera pénalisée d'un malus de 5 points à l'issue de la phase qualificative.**

## **Article 6 - REPORTS DE MATCHES**

**6.1.** Toute demande de report de matches, d'inversion de rencontre, de changement d'horaire devra être formulée obligatoirement 15 jours francs avant la date de la rencontre par les **deux** associations, au *Comité de Bretagne (fax 02 99 86 08 16 ; mail : [3008v@ffr.fr](mailto:3008v@ffr.fr)) qui fera suivre à la Commission des Epreuves.*

Tout manquement à ce règlement entraînera l'invalidation de la demande du report de match.

**6.2.** Tout match reporté se jouera obligatoirement à la 1<sup>ère</sup> date libre du championnat.

## **Article 7 - GESTION DE LA COMPÉTITION**

Les commissions disciplinaires fonctionnent selon les principes établis par les Règlements Généraux FFR.

**7.1.** Les gestions sportive et disciplinaire seront assurées pour la **saison 2009/2010 par les Commissions ad hoc du Comité des Pays de la Loire.**

**7.2.** La gestion des appels sera assurée pour la **saison 2009/2010 par la Commission ad hoc du Comité de Bretagne.**

## **Article 8 - TABLE DE MARQUE**

Application du texte réglementaire fédéral et de la feuille de mouvements tels que défini à l'Annexe XII des Règlements généraux 2009/2010.

## **Article 9- ARBITRAGE**

Chaque Comité désigne l'arbitre de la rencontre qui se déroule sur son territoire.

### **Arbitrage par un Licencié Capacitaire en Arbitrage**

Se référer à l'article 442, alinéas 4, 9 et 11 des Règlements Généraux de la FFR. Dans ce cas, **le LCA devra impérativement faire parvenir la feuille de match au Comité de Bretagne** dès le lendemain de la rencontre.

## **Article 10 - DIRECTEUR DE MATCH**

En application de l'article 422 des Règlements Généraux et à titre expérimental pour la saison 2009/2010, pour chaque rencontre Honneur Inter-Comités phase qualificative un directeur de match sera désigné par le Comité recevant.

Les frais seront pris en charge par le Comité (*cf tarif FFR*). Une participation des clubs concernés sera proposée lors de la prochaine assemblée générale financière.

## **Article 11 - DÉLÉGUÉS SPORTIFS**

Sur proposition de la Commission de discipline, le Comité désignera un délégué sportif :

- Lorsqu'elle le jugera utile => frais à la charge du Comité.
- À la suite d'incidents, et suivant les responsabilités, pour le match suivant ou pour plusieurs matches, suivant la décision de la Commission de discipline (article 421.2 des Règlements Généraux de la FFR) => frais à la charge de l'(des) association(s) sanctionnée(s).
- À la demande de l'une ou de l'autre des équipes en présence => frais à la charge de l'association demanderesse.
- Dès qu'une équipe sera pénalisée de plus de **100 jours de suspension**, un délégué sportif sera désigné pour 3 matches de cette équipe => frais à la charge de l'association concernée.

**Pour chaque tranche de 100 jours de sanctions supplémentaires** (les jours de suspension sont cumulés sur les différentes phases du championnat), un délégué sportif sera désigné pour 3 matches => frais à la charge de l'association concernée.

**Remarque :** Les journées de suspension consécutives à des avertissements répétés (deux cartons jaunes dans une période de 60 jours) ne seront pas prises en compte.

## **Article 12 - REMBOURSEMENT KILOMÉTRIQUE DES ASSOCIATIONS**

Application de l'article 642 des Règlements Généraux de la FFR.

## **Article 13 - FRAIS D'ARBITRAGE**

**13.1.** Les associations qui se déplacent à l'extérieur de leur Comité d'origine n'ont aucune somme à verser à l'arbitre désigné.

**13.2.** Les arbitres sont défrayés suivant le tarif en vigueur appliqué dans leur Comité respectif.

## **Article 14 - FRAIS DES DÉLÉGATIONS SPORTIVES**

**14.1.** Pour le Comité de Bretagne, les associations n'ont aucune somme à verser directement au délégué sportif éventuellement désigné.

Les associations concernées seront directement débitées par le Comité de Bretagne.

**14.2.** Pour le Comité des Pays de la Loire, les associations régleront directement le délégué sportif éventuellement désigné.

**14.3.** Les délégués sportifs désignés seront défrayés suivant les barèmes fédéraux en vigueur.

## **Article 15 - SANCTIONS FINANCIÈRES**

Application des articles des Règlements Généraux FFR en vigueur traitant de ce sujet et applicables aux séries territoriales.

## **Article 16 - COORDINATION INTERTERRITORIALE**

La composition de la coordination interterritoriale est la suivante :

### **16.1. Comité de Bretagne :**

- Jean-Paul CANAUD, Président du Comité
- personnes à désigner

### **16.2. Comité des Pays de la Loire :**

- Jacques TROGER, Président du Comité
- personnes à désigner

## **Article 17 - CAS NON PRÉVUS / LITIGES**

La coordination interterritoriale ci-dessus pourra prendre toute décision qu'elle jugera conforme à l'intérêt général du Rugby sur toutes questions qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, par les Articles ci-dessus ou par les Règlements Généraux FFR en vigueur.

# Chapitre II - Championnat Promotion Honneur

## **Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT**

**11 associations** ont été invitées à participer au Championnat de Bretagne Honneur - Promotion Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2008-2009.

Les 11 associations sont réparties en 2 poules (poule 1 et poule 2) en fonction :

- de leur classement sportif obtenu à l'issue de la saison 2008-2009.
- de critères géographiques.

Le championnat territorial se déroulera selon les 3 phases suivantes :

- Phase de brassage (commune Honneur - Promotion Honneur)
- Phase qualificative Promotion Honneur
- Phase finale territoriale et phase de maintien Promotion Honneur

## **Article 2 - COMPOSITION DES POULES**

**Poule 1 : Grandchamp, Concarneau, Plabennec, Ploemeur, Vitré**

**Poule 2 : Auray, Lannion, Saint-Brieuc, Bruz, Brest, Saint-Malo**

## **Article 3 - CALENDRIER**

*Le calendrier de cette compétition est présenté en annexe du présent règlement.*

## **Article 4 - RÈGLES DE JEU**

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

## **Article 5 - CALCUL DES POINTS**

**Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases préliminaires et qualificatives avec notamment :**

- **4 points pour match gagné**
- **2 points pour match nul**
- **0 point pour match perdu**
- **Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet » et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu ;**
- **En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;**

**Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.**

## **Article 6 - PHASE DE BRASSAGE HONNEUR - PROMOTION HONNEUR**

La phase de brassage se joue en matches aller-retour. A l'issue de cette phase, le 1<sup>er</sup> de chaque poule et le vainqueur du match de barrage entre les 2<sup>èmes</sup> de chaque poule intègrent la phase qualificative du Championnat Honneur Bretagne / Pays de la Loire. Le perdant du match de barrage et les 7 autres associations intègrent la phase qualificative du Championnat de Bretagne Promotion Honneur organisée selon une poule unique de 8 associations.

## **Article 7 - PHASE QUALIFICATIVE HONNEUR**

Se reporter au règlement spécifique de ce championnat présenté précédemment.

## **Article 8 - PHASE QUALIFICATIVE PROMOTION HONNEUR**

Poule unique de 8 associations. Les points acquis lors la phase de brassage entre les associations issues de la même poule (points terrain, bonus, goal-average) restent acquis. Les sanctions sportives (jours de suspension) sont conservées. Chaque association rencontre en matchs aller-retour les associations issues de l'autre poule de la phase de brassage.

## **Article 9 - PHASE FINALE TERRITORIALE PROMOTION HONNEUR / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées de 1 à 4 se rencontrent en match aller seul au cours de la phase finale territoriale. Le lieu et l'ordre des rencontres sont déterminés en fonction du classement à l'issue de la phase qualificative.

Les deux premières associations à l'issue de la phase finale territoriale se disputent le titre de Champion de Bretagne Promotion Honneur lors de la journée des finales territoriales. Ils sont invités à participer aux phases finales du Championnat de France de Promotion Honneur (si les obligations sportives présentées à l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées).

## **Article 10 - PHASE DE MAINTIEN PROMOTION HONNEUR**

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées de 5 à 8 se rencontrent en match aller seul au cours de la phase de maintien. Le lieu et l'ordre des rencontres sont déterminées en fonction du classement à l'issue de la phase qualificative.

Les associations classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase de maintien sont reléguées en Groupe A.

## **Article 11 - CONDITIONS SPORTIVES TERRITORIALES**

Obligation est faite à chaque association :

**8.1.** d'engager une équipe réserve senior à XII. Application d'un malus de 5 points en cas d'absence ou de forfait général de l'équipe réserve.

**8.2. de mettre à disposition du Comité Territorial 1 arbitre en activité**

1 arbitre en activité = minimum de 12 matches sur une saison

En cas de non respect de cette disposition :

- **Sanction financière** : 200 € par arbitre manquant ou non actif.

**Remarque** : un forfait simple à l'occasion de l'un des deux derniers matchs de la phase qualificative entraîne ipso-facto la non-participation aux phases finales territoriales et au Championnat de France.

# Chapitre III - Championnat Réserves Honneur - Promotion Honneur

## Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

Le championnat des réserves est couplé avec le championnat Honneur Bretagne / Pays de la Loire et le championnat territorial Promotion Honneur. Les équipes réserves suivent les équipes premières. Les règles de gestion des points et des sanctions sportives pour les équipes réserves sont identiques à celles observées pour les équipes premières.

## Article 2 - COMPOSITION DES POULES

Poule 1 : Grandchamp, Concarneau, Plabennec, Ploemeur, Vitré

Poule 2 : Auray, Lannion, Saint-Brieuc, Bruz, Brest, Saint-Malo

## Article 3 - CALENDRIER

*Le calendrier de cette compétition est présenté en annexe du présent règlement.*

## Article 4 - RÈGLES DE JEU

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie D** (Compétitions de jeu à XII avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

Elle doit présenter un minimum de 13 joueurs physiquement présents et capables de jouer au coup d'envoi. **La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.**

Toutefois, après accord mutuel entre les deux équipes et si celles-ci se présentent chacune avant la rencontre avec un effectif respectant les obligations qui sont les leurs en terme de nombre minimal de joueurs pour jouer à XV (catégorie C), à savoir :

↳ 16 joueurs inscrits sur la feuille de match - physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer et 4 joueurs minimum autorisés à tenir les postes spécifiques de 1<sup>ère</sup> ligne (3 titulaires + 1 remplaçant)

**Elles seront autorisées à pratiquer sous la forme de jeu à XV.**

Dès lors, la totalité du match se déroulera alors avec les règles de jeu à XV (catégorie C), telles que définies à l'Annexe XII des Règlements Généraux FFR.

**La forme de jeu retenue au début de la rencontre reste applicable jusqu'au coup de sifflet final.**

## Article 5 - CALCUL DES POINTS

Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases préliminaires et qualificatives avec notamment :

- 4 points pour match gagné
- 2 points pour match nul
- 0 point pour match perdu
- Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet » et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu ;
- En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :
  - 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
  - 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;

Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.

## **Article 6 - TITRE TERRITORIAL / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative, les deux premiers de la poule Réserves Promotion Honneur se rencontrent sur le terrain du mieux classé. Le vainqueur de ce match rencontre l'association Bretonne la mieux classée à l'issue de la phase qualificative des Réserves Honneur Bretagne / Pays de la Loire pour le titre de Champion de Bretagne Honneur lors de la journée des finales territoriales.

Le champion de Bretagne des Réserves Honneur - Promotion Honneur est invité à participer aux phases finales du Championnat de France des réserves Honneur (si les conditions de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées). Les règles relatives à la qualification des joueurs autorisés à disputer les rencontres de cette compétition sont définies à l'article 240 des Règlements Généraux FFR.

## **Article 7 - CONDITIONS SPORTIVES TERRITORIALES**

**Remarque** : un forfait simple à l'occasion de l'un des deux derniers matchs de la phase qualificative entraîne ipso-facto la non-participation aux phases finales territoriales et au Championnat de France.

# Chapitre IV - Championnat Groupe A

## **Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT**

**12 associations** ont été invitées à participer au Championnat de Bretagne Groupe A en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2008-2009.

Les 12 associations sont réparties en 2 poules (poule 1 et poule 2) en fonction :

- de leur classement sportif obtenu à l'issue de la saison 2008-2009.
- de critères géographiques.

Le championnat se déroulera selon les 3 phases suivantes :

- Phase de brassage
- Phases qualificatives 1<sup>ère</sup> Série et 2<sup>ème</sup> Série
- Phases finales territoriales 1<sup>ère</sup> Série et 2<sup>ème</sup> Série

## **Article 2 - COMPOSITION DES POULES**

**Poule 1 : Landivisiau, Le Vieux-Marché, Pordic, Pont l'Abbé, Carhaix, Paimpol**

**Poule 2 : Fougères, Bain de Bretagne, Pluvigner, Redon, Malestroit, Matignon**

## **Article 3 - CALENDRIER**

*Le calendrier de cette compétition est présenté en annexe du présent règlement.*

## **Article 4 - RÈGLES DE JEU**

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

## **Article 5 - CALCUL DES POINTS**

**Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases préliminaires et qualificatives avec notamment :**

- **4 points pour match gagné**
- **2 points pour match nul**
- **0 point pour match perdu**
- **Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet » et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu ;**
- **En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;**

**Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.**

## **Article 6 - PHASE DE BRASSAGE**

La phase de brassage se déroule en matches aller-retour. A l'issue de cette phase, les associations classées de 1 à 3 de chaque poule intègrent la phase qualificative du Championnat de Bretagne de 1<sup>ère</sup> Série en constituant une nouvelle poule unique de 6 associations. Les associations classées de 4 à 6 de chaque poule intègrent la phase qualificative du Championnat de Bretagne de 2<sup>ème</sup> Série en constituant une nouvelle poule unique de 6 associations.

## **Article 7 - PHASE QUALIFICATIVE 1<sup>ère</sup> SÉRIE**

Poule unique de 6 associations. Les points acquis lors la phase de brassage entre les clubs issus de la même poule (points terrain, bonus, goal-average, etc.) restent acquis. Chaque club rencontre en matchs aller-retour les clubs issus de l'autre poule de la phase de brassage.

## **Article 8 - PHASE QUALIFICATIVE 2<sup>ème</sup> SÉRIE**

Poule unique de 6 associations. Les points acquis lors la phase de brassage entre les clubs issus de la même poule (points terrain, bonus, goal-average, etc.) restent acquis. Chaque club rencontre en matchs aller-retour les clubs issus de l'autre poule de la phase de brassage.

## **Article 9 - PHASE FINALE TERRITORIALE 1<sup>ère</sup> SÉRIE / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative 1<sup>ère</sup> Série, les associations classées de 1 à 4 disputent des demi-finales territoriales sur le terrain du club le mieux classé (1-4, 2-3). Les vainqueurs de ces demi-finales se disputent le titre de Champion de Bretagne de 1<sup>ère</sup> Série lors de la journée des finales territoriales. Les deux finalistes sont invités à participer aux phases finales du Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Série (si les conditions de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées).

## **Article 10 - PHASE FINALE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> SÉRIE / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative 2<sup>ème</sup> Série, les associations classées de 1 à 4 disputent des demi-finales territoriales sur le terrain du club le mieux classé (1-4, 2-3). Les vainqueurs de ces demi-finales se disputent le titre de Champion de Bretagne de 2<sup>ème</sup> Série lors de la journée des finales territoriales. Les deux finalistes sont invités à participer aux phases finales du Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Série (si les conditions de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées).

## **Article 11 - ACCESSION AU CHAMPIONNAT HONNEUR - PROMOTION HONNEUR**

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative de 1<sup>ère</sup> Série accèdent au Championnat Honneur - Promotion Honneur pour la saison 2010-2011 s'ils remplissent les conditions sportives prévues.

## **Article 12 - RELÉGATION AU CHAMPIONNAT GROUPE B**

Les associations classées 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative de 2<sup>ème</sup> Série sont reléguées en Championnat Groupe B pour la saison 2010-2011.

## **Article 13 - CONDITIONS SPORTIVES TERRITORIALES**

Obligation est faite à chaque association :

**Mettre à disposition du Comité Territorial 1 arbitre en activité** (*arbitre en activité : minimum de 12 matches sur une saison*).

**Sanction financière : 100 € par arbitre manquant ou non actif.**

Un forfait simple dans un des deux derniers matchs de la phase qualificative d'une phase quelconque entraîne ipso-facto la non-participation aux phases finales territoriales et au Championnat de France.

# Chapitre V - Championnat Groupe B

## Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

**11 associations** ont été invitées à participer au Championnat de Bretagne Groupe B.

Les 11 associations sont réparties en 2 poules géographiques.

Le championnat se déroulera selon les 3 phases suivantes :

- Phase de brassage
- Phases qualificatives 3<sup>ème</sup> Série et 4<sup>ème</sup> Série
- Phases finales territoriales 3<sup>ème</sup> Série et 4<sup>ème</sup> Série

## Article 2 - COMPOSITION DES POULES

**Poule 1 :** Perros-Guirec, Morlaix, Saint-Renan, Landerneau, l'Aber Wrac'h

**Poule 2 :** Pontivy, Questembert, Acigné, Ploërmel, Saint-Père, Dinan

## Article 3 - CALENDRIER

*Le calendrier de cette compétition est présenté en annexe du présent règlement.*

## Article 4 - RÈGLES DE JEU

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

## Article 5 - CALCUL DES POINTS

**Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases préliminaires et qualificatives avec notamment :**

- **4 points pour match gagné**
- **2 points pour match nul**
- **0 point pour match perdu**
- **Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet » et dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu ;**
- **En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;**
  - **1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;**

**Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.**

## Article 6 - PHASE DE BRASSAGE

La phase de brassage se déroule en matches aller-retour. A l'issue de cette phase, les associations classées de 1 à 3 de chaque poule intègrent la phase qualificative du Championnat de Bretagne de 3<sup>ème</sup> Série en constituant une nouvelle poule unique de 6 associations. Les associations classées de 4 à 6 de chaque poule intègrent la phase qualificative du Championnat de Bretagne de 4<sup>ème</sup> Série en constituant une nouvelle poule unique de 5 associations.

## **Article 7 - PHASE QUALIFICATIVE 3<sup>ème</sup> SÉRIE**

Poule unique de 6 associations. Les points acquis lors la phase de brassage entre les clubs issus de la même poule (points terrain, bonus, goal-average, etc.) restent acquis. Chaque club rencontre en matchs aller-retour les clubs issus de l'autre poule de la phase de brassage.

## **Article 8 - PHASE QUALIFICATIVE 4<sup>ème</sup> SÉRIE**

Poule unique de 5 associations. Les points acquis lors la phase de brassage entre les clubs issus de la même poule (points terrain, bonus, goal-average, etc.) restent acquis. Chaque club rencontre en matchs aller-retour les clubs issus de l'autre poule de la phase de brassage.

## **Article 9 - PHASE FINALE TERRITORIALE 3<sup>ème</sup> SÉRIE / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative 3<sup>ème</sup> Série, les associations classées de 1 à 4 disputent des demi-finales territoriales sur le terrain du club le mieux classé (1-4, 2-3). Les vainqueurs de ces demi-finales se disputent le titre de Champion de Bretagne de 3<sup>ème</sup> Série lors de la journée des finales territoriales. Le vainqueur de la finale territoriale est invité à participer aux phases finales du Championnat de France de 3<sup>ème</sup> Série (si les conditions de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées).

## **Article 10 - PHASE FINALE TERRITORIALE 4<sup>ème</sup> SÉRIE / CHAMPIONNAT DE FRANCE**

A l'issue de la phase qualificative 4<sup>ème</sup> Série, les associations classées de 1 à 4 disputent des demi-finales territoriales sur le terrain du club le mieux classé (1-4, 2-3). Les vainqueurs de ces demi-finales se disputent le titre de Champion de Bretagne de 4<sup>ème</sup> Série lors de la journée des finales territoriales. Le vainqueur de la finale territoriale est invité à participer aux phases finales du Championnat de France de 3<sup>ème</sup> Série (si les conditions de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR sont respectées).

## **Article 11 - ACCESSION AU CHAMPIONNAT GROUPE A**

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative de 3<sup>ème</sup> Série accèdent au Championnat Groupe A pour la saison 2010-2011 s'ils remplissent les conditions sportives prévues.

## **Article 12 - CONDITIONS SPORTIVES TERRITORIALES**

Obligation est faite à chaque association :

**Mettre à disposition du Comité Territorial 1 arbitre en activité** (*arbitre en activité : minimum de 12 matches sur une saison*).

**Sanction financière : 100 € par arbitre manquant ou non actif.**

Un forfait simple dans un des deux derniers matchs de la phase qualificative d'une phase quelconque entraîne ipso-facto la non-participation aux phases finales territoriales et au Championnat de France.

# Chapitre VI - Challenge d'Armorique

## **Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT**

Le Challenge d'Armorique regroupe des équipes d'associations réparties en une ou plusieurs poules géographiques en fonction du nombre d'équipes engagées.

**La forme de compétition (nombre de phases) sera déterminée par le nombre d'équipes engagées.**

Le Challenge d'Armorique est ouvert aux équipes seniors nouvellement créées, aux clubs entreprises et aux équipes seniors II ou III d'associations non engagées en championnat territorial ou fédéral.

**Pour être autorisé à participer à une rencontre en Challenge d'Armorique, un joueur ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de 8 matchs d'une équipe senior de son association d'un niveau supérieur.**

**Rappel :** Les joueurs des équipes seniors II ou III ne peuvent pas participer à deux rencontres de leurs associations au cours d'une période de 48 heures (Article 230.2 des Règlements Généraux de la FFR).

## **Article 2 - COMPOSITION DES POULES**

*La composition des poules sera déterminé en début de saison au regard des engagements déposés au secrétariat du Comité.*

## **Article 3 - CALENDRIER**

*Le calendrier de cette compétition sera diffusé en début de saison.*

## **Article 4 - RÈGLES DE JEU**

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie D** (Compétitions de jeu à XII avec règlement adapté FFR) telle que définie à l'Annexe XII - Règle 3 des Règlements Généraux FFR.

Elle doit présenter un minimum de 13 joueurs physiquement présents et capables de jouer au coup d'envoi. **La durée des matchs est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.**

Toutefois, après accord mutuel entre les deux équipes et si celles-ci se présentent chacune avant la rencontre avec un effectif respectant les obligations qui sont les leurs en terme de nombre minimal de joueurs pour jouer à XV (catégorie C), à savoir :

↳ 16 joueurs inscrits sur la feuille de match - physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer et 4 joueurs minimum autorisés à tenir les postes spécifiques de 1<sup>ère</sup> ligne (3 titulaires + 1 remplaçant)

**Elles seront autorisées à pratiquer sous la forme de jeu à XV.**

Dès lors, la totalité du match se déroulera alors avec les règles de jeu à XV (catégorie C), telles que définies à l'Annexe XII des Règlements Généraux FFR.

**La forme de jeu retenue au début de la rencontre reste applicable jusqu'au coup de sifflet final.**

## **Article 5 - HORAIRE DES RENCONTRES**

Les rencontres du Challenge d'Armorique se jouent obligatoirement le dimanche à 11h00.

# Chapitre VII - Compétitions Jeunes - Féminines - Ecole de Rugby

## A) CHAMPIONNATS JEUNES MOINS DE 17 ANS ET MOINS DE 19 ANS

### Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

Une réunion du Secteur Grand-Ouest est programmée le 25 septembre 2009 afin de déterminer l'organisation des différents championnats jeunes masculins moins de 17 ans et moins de 19 ans, ainsi que les règlements adaptés et les Comités Régionaux qui seront les gestionnaires de ces compétitions.

### Article 2 - COMPOSITION DES POULES

*La composition des poules des différents championnats sera déterminé en début de saison au regard des engagements déposés au secrétariat du Comité.*

### Article 3 - CALENDRIER

*Les calendriers des compétitions jeunes seront diffusés en début de saison.*

## B) CHAMPIONNATS FÉMININS

### Article 1 - COMPÉTITIONS FÉMININES SENIORS - 3<sup>ème</sup> DIVISION À XII ET À 7

La phase préliminaire est organisée par le secteur Grand-Ouest.

La phase finale est organisée et gérée par la FFR.

Les calendriers et règlements seront diffusés dès confirmation des engagements.

Un tournoi territorial de rugby à 7 senior féminin sera organisé en fin de saison par Comité Territorial.

### Article 2 - COMPÉTITIONS FÉMININES MOINS DE 18 ANS À XII ET À 7

#### **2.1. Compétition à XII Moins de 18 ans**

Les phases préliminaire et finale sont gérées par la FFR.

Les calendriers et règlements seront diffusés dès confirmation des engagements.

#### **2.1. Compétition à 7 Moins de 18 ans**

La phase préliminaire est organisée par le secteur Grand-Ouest.

La phase finale est organisée et gérée par la FFR.

Les calendriers et règlements seront diffusés dès confirmation des engagements.

Un tournoi territorial de rugby à 7 Moins de 18 ans sera organisé en fin de saison par Comité Territorial.

## C) ÉCOLES DE RUGBY

Le Championnat territorial est organisé par la Commission Régionale des Ecoles de Rugby. Il est soumis aux mêmes règles et obligations que les autres catégories et championnats telles qu'elles figurent dans les Règlements Généraux FFR et ses annexes.



# TROISIÈME PARTIE - Règlement Financier

## « FONDS DES AMENDES »

Modifié par le Bureau Directeur du 2 juin 2004

1. Les amendes financières liées aux sanctions répertoriées aux articles 530, 531 et 532 des Règlements Généraux FFR et infligées aux associations dont les équipes sont engagées dans les championnats suivants :

- Territoriaux : « Promotion Honneur », « Groupe A », « Groupe B », « Challenge d'Armorique », « Cadets territoriaux à XII » ;
- Inter-territoriaux : « Honneur », « Réserves Honneur » ;
- Secteur : « Balandrade », « Phliponeau », « Alamercery » et « Teulière »

seront versées dans un fonds spécial dit « fonds des amendes ».

2. Ce « fonds des amendes » sera affecté au financement des salaires des cadres techniques.

3. Sont donc exclues du règlement (point 1) « fonds des amendes » toutes les équipes des clubs engagées dans les différentes compétitions fédérales, c'est-à-dire les équipes premières et réserves de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division Fédérale, les équipes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> Division Féminine, les équipes « Crabos » ainsi que les diverses **sélections** territoriales inter-comités.

La gestion sportive, disciplinaire et financière de ces compétitions est directement traitée par les instances fédérales.



# QUATRIÈME PARTIE - Règlement relatif au recrutement des arbitres

## **Article 1 - OBLIGATIONS DES CLUBS**

Chaque association doit mettre à la disposition du Comité de Bretagne un nombre d'arbitres officiels en rapport avec le niveau de compétition de son équipe « première ».

Il ne peut être inférieur à :

- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division Fédérale ..... 2 arbitres en activité
- Honneur Promotion Honneur, Groupe A, Groupe B et Féminines ..... 1 arbitre en activité

## **Article 2 - NOMBRE DE MATCHES À DIRIGER**

**2.1.** Pour être considéré en activité, tout arbitre a l'obligation de diriger un nombre minimal de rencontres par saison. Ce nombre est fixé à 12 matches de compétitions nationales ou territoriales officielles jusqu'à la catégorie des moins de 17 ans inclus et exclusivement sur des désignations de la Commission Centrale des Arbitres ou de la Commission Territoriale des Arbitres.

**2.2.** En outre, après avoir donné son programme trimestriel de disponibilité, l'arbitre, quel que soit son niveau, ne pourra refuser plus de 2 désignations sur cette période, sous peine de n'être plus désigné. Seuls les cas de force majeure seront retenus à la condition expresse d'être dûment motivés par écrit (blessure, maladie, problème familial grave, examens...).

## **Article 3 - AFFECTATION DES ARBITRES**

**3.1.** Chaque arbitre doit être rattaché à une association, soit dans laquelle il a joué, soit située à moins de 40 kilomètres de son domicile, soit le plus proche de ce dernier si une association se situe à plus de 40 kilomètres.

**3.2.** Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées suivant la géographie sportive des associations et le domicile des arbitres.

**3.3.** Les nouveaux arbitres présentés par leur association seront automatiquement rattachés à cette dernière.

**3.4.** Sauf dérogation dûment motivée, l'arbitre doit rester trois ans au minimum dans l'association, soit qui l'a dirigée vers l'arbitrage, soit dans laquelle il a choisi d'être licencié.

**3.5.** Si l'arbitre souhaite démissionner d'une association, il devra le faire avant le 1<sup>er</sup> juillet. Cette démission interviendra par écrit, sur papier libre, en envoi recommandé, à l'association et au Comité territorial dont dépend l'arbitre. Le courrier devra préciser les raisons succinctes de sa démission.

## **Article 4 - VALEUR DES ARBITRES PRÉSENTÉS**

La Commission Territoriale des Arbitres soumettra tout nouveau candidat à un examen et se réserve le droit de refuser celui qui ne présentera pas les connaissances de base ou les aptitudes suffisantes après les séances de formation.

## **Article 5 - RECRUTEMENT ET LIMITE D'AGE**

**5.1.** Tout candidat au titre d'arbitre doit être âgé de 18 ans au moins et de 50 ans au plus à la date du début de saison. Il doit jouir de ses droits civiques.

**5.2.** Une dérogation pourra être accordée aux candidats mineurs âgés de 15 ans et plus, dès lors que les intéressés auront suivi les filières de l'arbitrage éducatif.

**5.3.** L'âge limite des arbitres en activité est fixé à :

- 49 ans à la date du début de saison pour les arbitres fédéraux classés ;
- 55 ans à la date du début de saison pour les arbitres officiant aux autres niveaux fédéraux ou territoriaux et pour les juges de touche nationaux.

Pour les arbitres de plus de 50 ans, l'examen médical s'effectuera obligatoirement chez un spécialiste de la médecine sportive ou chez un cardiologue, lequel décidera de compléter ou non cet examen par un électrocardiogramme et éventuellement par un test à l'effort.

## **Article 6 - SANCTIONS FINANCIÈRES**

**6.1.** Les sanctions s'appliqueront par arbitre manquant au 31 décembre et par arbitre dont l'activité aura été insuffisante (moins de 12 matches dirigés) au 1<sup>er</sup> juin :

- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division Fédérale (**obligation 2 arbitres**) ..... **300 €**
- Honneur, Promotion Honneur (**obligation 1 arbitre**) ..... **200 €**
- Groupe A, Groupe B et Féminines (**obligation 1 arbitre**) ..... **100 €**

**6.2.** Pour deux années consécutives d'infraction, les amendes seront doublées.

Pour trois années consécutives d'infraction, les amendes seront triplées.

Pour quatre années consécutives et plus, les amendes seront quadruplées.

**6.3.** Par application de la Charte de l'arbitrage dans son article 7, les fonds ainsi récoltés seront utilisés pour mener à bien la promotion de l'arbitrage et développer la formation des arbitres et des futurs arbitres au sein du Comité.

## **Article 7 - PRIORITÉ DES DÉSIGNATIONS**

En cas de pénurie d'arbitres par rapport au nombre de rencontres, priorité sera donnée aux catégories des moins de 17 ans, des moins de 19 ans et aux clubs ayant des arbitres officiels en activité.

## **Article 8 - DISPENSE D'OBLIGATIONS**

Toute nouvelle association créée au début de la saison 2009/2010 sera dispensée des obligations qui précèdent durant sa première année d'existence.

## **Article 9 - DIVERS**

Tout cas litigieux ou non traité dans le présent règlement le sera par application des dispositions de la Charte de l'Arbitrage.



## **ANNEXES - Calendriers Territoriaux Seniors**